Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 013-200035087-20260923-DEL2026_172-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

N°DEL2026_172
Objet : Mise en œuvre du dispositif national Application Programming Interface (API) Meublés : inscription de Terre de Provence Agglomération, accès aux données et habilitation des agents

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Espace Culturel - 5, place du marché - 13690 Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 17/09/2026

PRÉSENTS :
Mme Corinne CHABAUD, M. Marcel MARTEL, M. Michel PÉCOUT, M Gilles MOURGUES, M. Eric LECOFFRE, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M Laurent FABRE, M. Jean-Luc PERIN, Mme Angélique YTIER CLARETON, M. Eric CHAUVET, Mme Chantal ALEX, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, Mme Cécile MONDET, M. Aurélien BOUCHET, Mme Corinne NIETO, M David CHAMBON, M Serge TERNIER, M Serge LEVRARD, M Marc LAMBERT, Mme Bénédicte FARE, Monsieur Robert TATON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Corinne NIETO, M. Michel BLANC donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD, Mme Sylvie MENVIELLE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Solange PONCHON donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Adélaïde JARILLO donne pouvoir à M. Cyril AMIEL, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Hugo JAUBERT donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE, M. Jean-Louis DEVOUX donne pouvoir à Mme Angélique YTIER CLARETON, Mme Sandrine REBUFFAT donne pouvoir à M Gilles MOURGUES, Mme Valérie COLOMBET donne pouvoir à M Laurent FABRE, M Jérome GUICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

Publié le : 30/09/2026 12:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération
https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/80496

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 013-200035087-20260923-DEL2026_172-DE

ABSENTS :
M. Jean-Christophe DAUDET, M Mathias BERNAL, M Vincent LESCOT

Secrétaire de séance : M. Michel PÉCOUT

M. le Vice-président délégué au développement touristique, expose que la mise en place du dispositif national Application Programming Interface (API) Meublés permettra à Terre de Provence Agglomération d'accéder aux données relatives aux meublés de tourisme, notamment aux numéros de déclaration et aux données d'activité transmises par les intermédiaires de location.

Le Bureau Communautaire du 10 septembre 2026 a émis un avis favorable

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'inscription de Terre de Provence Agglomération à API Meublés pour les douze communes reversant la taxe de séjour à l'Agglomération, - d'autoriser la Présidente à accomplir les démarches et à signer les documents nécessaires,

- d'habiliter les agents désignés de l'Office de Tourisme Intercommunal à accéder aux données dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les éventuelles dépenses liées à la mise en œuvre du dispositif seront imputées au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 à R.2221-17 relatifs aux régies ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.324-1-1 et L.324-2-1 relatifs aux meublés de tourisme ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles R.324-2 à R.324-2-6 relatifs à la transmission et à la mise à disposition des données d'activité des meublés de tourisme ;

VU la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

VU le décret n°2026-196 du 19 mars 2026 relatif à la location de meublés de tourisme ;

VU le décret n°2026-197 du 19 mars 2026 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « API Meublés » ;

VU le règlement général sur la protection des données, dit RGPD, et la loi n°78-17

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 013-200035087-20260923-DEL2026_172-DE

du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Terre de Provence signés le 18 novembre 2022 ;

VU la délibération n°DEL2026_045 du 9 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente, et notamment son point 23 autorisant la Présidente à signer tout acte relatif au traitement des données personnelles ;

VU la délibération n°DEL2026_154 du 25 juin 2026 relative à la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal et à la désignation de ses membres ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 7 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

CONSIDÉRANT que les meublés de tourisme constituent une composante de l'offre d'hébergement touristique du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que le dispositif national API Meublés doit permettre aux collectivités concernées d'accéder aux données relatives aux meublés de tourisme, notamment aux numéros de déclaration et aux données d'activité transmises par les intermédiaires de location ;

CONSIDÉRANT que cet accès permettra à Terre de Provence Agglomération et à son Office de Tourisme Intercommunal de mieux connaître l'offre de meublés de tourisme, d'accompagner les communes membres concernées et d'informer les hébergeurs touristiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'inscription de Terre de Provence Agglomération à API Meublés et l'accès aux données relatives aux meublés de tourisme situés dans les communes reversant la taxe de séjour à Terre de Provence Agglomération ;

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'inscription de Terre de Provence Agglomération à la plateforme nationale API Meublés est approuvée.

Publié le : 30/09/2026 12:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération
https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/80496

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 013-200035087-20260923-DEL2026_172-DE

ARTICLE 2

La demande d'accès de Terre de Provence Agglomération aux données relatives aux meublés de tourisme situés sur le territoire des communes membres reversant la taxe de séjour à Terre de Provence Agglomération est approuvée.

Les communes concernées sont les suivantes : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas et Verquières.

Cet accès porte notamment sur le registre des numéros de déclaration des meublés de tourisme et sur les données d'activité transmises par les intermédiaires de location de meublés, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3

La Présidente est autorisée à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la Direction générale des Entreprises, ou de tout organisme compétent, afin de permettre l'inscription de Terre de Provence Agglomération à API Meublés et l'accès aux données correspondantes.

Conformément à la délibération n°DEL2026_045 du 9 avril 2026, et notamment à son point 23 autorisant la signature de tout acte relatif au traitement des données personnelles, la Présidente est autorisée à signer tout document, convention, acte d'engagement, formulaire ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre du dispositif API Meublés.

ARTICLE 4

Les agents de l'Office de Tourisme Intercommunal de Terre de Provence expressément désignés par la Présidente sont habilités à accéder aux données disponibles dans API Meublés, dans la stricte limite de leurs missions et dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 5

L'information des communes membres concernées et des hébergeurs touristiques est assurée par les services de Terre de Provence Agglomération, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

ARTICLE 6

Il est précisé que la présente délibération a pour seul objet l'inscription de Terre de Provence Agglomération à API Meublés, la demande d'accès aux données relatives aux meublés de tourisme et l'habilitation des agents concernés.

ARTICLE 7

La présente délibération n'appelle pas d'inscription de crédits spécifiques à ce stade.

Les éventuelles dépenses liées à sa mise en œuvre seront imputées au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 013-200035087-20260923-DEL2026_172-DE

ARTICLE 8

La Présidente est autorisée à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice :	42
Votants :	39
Votes pour :	39
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Eyragues,

Corinne CHABAUD
Présidente
29 sept. 2026

Publié le : 30/09/2026 12:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération
https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/80496